



Commission d'expertise sur la sécurisation sanitaire du matériel végétal vigne et la protection du vignoble vis-à-vis de la Flavescence dorée

Olivier Yobrégat, Anne-Frédérique Sevin, Sophie Bentejac, Frédéric Fabre, Jean-Claude Streito, Xavier Foissac, Sylvie Malembic-Maher, Denis Bonsignour, Brigitte Barthelet, Alice Dubois, et al.

► To cite this version:

Olivier Yobrégat, Anne-Frédérique Sevin, Sophie Bentejac, Frédéric Fabre, Jean-Claude Streito, et al.. Commission d'expertise sur la sécurisation sanitaire du matériel végétal vigne et la protection du vignoble vis-à-vis de la Flavescence dorée. Comité Scientifique et Technique de l'IFV. 2021. hal-04428002

HAL Id: hal-04428002

<https://hal.inrae.fr/hal-04428002v1>

Submitted on 31 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Commission d'expertise sur la sécurisation sanitaire du matériel végétal vigne et la protection du vignoble vis-à-vis de la Flavescence dorée

Cette analyse a été conduite par les personnes suivantes : Olivier Yobrégal (IFV, Pôle Sud-Ouest, Peyrole), Anne-Frédérique Sévin (IFV, Pôle National Matériel Végétal, Grau du Roi), , Sophie Bentejac (GDON des Bordeaux, Beychac et Caillau), Frédéric Fabre (INRAE, UMR SAVE, Bordeaux), Jean-Claude Streito (INRAE, UMR CBGP, Montpellier), Xavier Foissac (INRAE, UMR BFP, Bordeaux), Sylvie Malembic-Maher **Rapportrice** (INRAE, UMR BFP, Bordeaux), Denis Bonsignour (FranceAgriMer, Service Contrôle Bois et Plants, PACA), Brigitte Barthelet (DRAAF-SRAL ARA, Valence), Alice Dubois (DRAAF-SRAL PACA, Avignon).

Anastasia Rocque (IFV, Pôle National Matériel Végétal, Grau du Roi) et Jacques Grosman (DGAL) animateurs.

Plan du rapport

- I. **Rappel du contexte de la demande et des questions posées**
- II. **Identification et analyse des différents leviers permettant de limiter les contaminations du matériel végétal**
 - A. **Définitions des critères utilisés pour caractériser les leviers**
 - B. **Tableaux de synthèse sur l'analyse des leviers**
 - C. **Analyse détaillée des leviers pour les vigne-mères de greffons (VMG)**
 - D. **Analyse détaillée des leviers dans les vigne-mères de porte-greffes (VMPG)**
 - E. **Analyse détaillée des leviers dans les pépinières en plein champ**
 - F. **Analyse détaillée des leviers dans les pépinières en serre**
- III. **Analyses des risques liés à la circulation du matériel végétal**
 - I. **Rappel du contexte de la demande et des questions posées**

Date de remise : mai 2022

Contexte de l'expertise

L'IFV a souhaité saisir son Comité Scientifique et Technique sur la sécurisation du matériel de multiplication de la vigne et de la protection du vignoble dans le contexte d'une future révision de l'arrêté de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur (arrêté du 27 avril 2021).

La flavescence dorée est un phytoplasme classé comme organisme de quarantaine de l'Union européenne (Règlement (UE) 2019/2072, annexe IIB). L'arrêté du 27 avril 2021 a pour objectifs : – De mettre en cohérence la réglementation nationale avec la réglementation européenne, – De faire évoluer la stratégie de surveillance et de lutte en prenant en compte l'évolution des connaissances, les engagements et réalisations des professionnels dans la production de matériel sain, les engagements des viticulteurs dans les prospections, et les inquiétudes concernant la progression de la maladie dans les vignobles. La rédaction de l'arrêté a fait l'objet de consultations lors de 2 groupes

de travail du CNOPSAV et d'une consultation du public en décembre 2020. L'instruction technique DGAL/SAS 2021/627 du 13 août 2021, à destination des agents des DRAAF-SRAL et des FREDON, donne un guide de lecture de l'arrêté et des fiches méthodologiques pour les protocoles de surveillance et le contrôle des mesures de lutte. L'instruction technique conjointe du 12 juillet 2021 entre la DGAL et FranceAgrimer définit les modalités de surveillance des environnements des vignes-mères et des pépinières et les conséquences sur l'attribution des passeports phytosanitaires. L'arrêté et les instructions techniques figurent en annexes 1, 2 et 3 de ce rapport.

L'arrêté et l'instruction technique DGAL/SAS 2021/627 ont fait l'objet de recours auprès du ministre de l'Agriculture. 1) Un recours de la Fédération Française de la Pépinière Viticole demande la suppression de l'article 13. Cet article indique que les plants plantés en zone exempte de flavescence dorée doivent provenir de boutures produites en zone exempte ou traitées à l'eau chaude ET que les plants doivent être traités à l'eau chaude sauf s'ils proviennent de zone exempte. Ces obligations s'imposent aux viticulteurs et non aux pépiniéristes. 1/ La FFPV souligne le risque de « double traitement à l'eau chaude » : des boutures produites en zone délimitée puis des plants issus de ces boutures si ces derniers sont également produits en zone délimitée. Ce double traitement, selon la FFPV, peut impacter la reprise des plants. 2/ La FFPV considère qu'il y a une surenchère réglementaire par rapport à la réglementation européenne concernant la circulation du matériel de multiplication de la vigne. Cette dernière (Règlement (UE) 2019/2072 modifié, annexe VIII, point 19) est mentionnée en annexe 4. L'arrêté prévoit d'appliquer le point b) y compris en zone exempte. La FFPV souligne par ailleurs l'impossibilité de traitement à l'eau chaude des plants en pots. 2) Un recours de la Confédération Paysanne demande la substitution des traitements insecticides contre le vecteur par le traitement à l'eau chaude de l'ensemble des boutures et des plants. Il est à noter que cette demande était remontée assez fortement lors de la consultation du public. L'arrêté prévoit (art 16) que les traitements insecticides obligatoires sur les pépinières et les plants dans les zones délimitées où le vecteur est présent sera complété par un traitement à l'eau chaude dans le cas où la pépinière ou la vigne mère, ou l'environnement d'une vigne-mère ou d'une pépinière est contaminé. Cette demande va donc au-delà des exigences européennes et française en généralisant le traitement à l'eau chaude, c'est-à-dire en appliquant le point c) quelle que soit la situation. Dans son discours en clôture de l'assemblée générale de la FFPV, le directeur général de l'alimentation a indiqué qu'une « nouvelle concertation soit co-organisée par le directeur de l'IFV et par la DGAL et implique bien l'ensemble de la filière vinicole, les pépiniéristes et les viticulteurs ». Afin de conduire cette concertation, l'état des connaissances scientifiques et techniques disponibles à ce jour ainsi que les retours d'expérience de terrain doivent être pris en compte.

Dans ce contexte, il a semblé nécessaire au Directeur Général de l'IFV, M. Christophe Riou, de mobiliser le Conseil scientifique et technique de la filière viti-vinicole pour formuler des recommandations pour la sécurisation du matériel de multiplication dans le cadre de la révision de cet arrêté. Il est donc demandé au CST d'apporter son expertise sur les questions suivantes :

1) Comment définir une garantie sanitaire de plants sains (plants sécurisés) en prenant en compte les leviers d'action connus (surveillance, traitements contre le vecteur, traitement à l'eau chaude) selon les types de plants et les conditions de production du matériel végétal (vignes-mères de porte-greffes, vignes-mères de greffons, pépinières) ?

2) Comment garantir la diffusion de plants sains sécurisés, en zones exemptes et zones délimitées ?